

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT MODIFICATEUR 349-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 339-24 AFIN D'EXEMPTER
CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA ZONE RT-08 ET D'APPORTER DES
ÉLÉMENTS DE CONCORDANCES

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 339-24 est entré en vigueur le
5 août 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,
ch. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition
susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire
du 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été
déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre
2024 ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 20 « Opérations cadastrales interdite dans certaines zones » du chapitre II du Règlement 339-24 est remplacé par :

... 3^o Zones récréotouristiques Rt-01, Rt-03, Rt-04, Rt-05, Rt-06, Rt-07 et RT-08

L'ouverture de nouvelles rues pour créer un lotissement résidentiel est interdite dans les zones Rt-01, Rt-03, Rt-04, Rt-05, Rt-06, Rt-07 et Rt-08. Toutefois, le bouclage d'un chemin existant autour d'un lac est permis uniquement pour des raisons de sécurité publique. De plus, toute opération cadastrale permettant la création d'un terrain (un morcellement) est interdite à l'intérieur de la zone Rt-08.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 décembre 2024

Avis de motion 2 décembre 2024

Adoption du premier projet de règlement 2 décembre 2024

Avis public 21 novembre 2024

Assemblée publique de consultation 9 décembre 2024

Adoption du règlement 9 décembre 2024

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur xxxxxx 2024